RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la vie démocratique de la commune en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, et a pour point de départ la présentation par l'exécutif d'un rapport comprenant des informations sur les orientations budgétaires envisagées par la commune, l'analyse prospective et engagements pluriannuels, les principaux investissements, la structure et la gestion de l'encours de la dette et son évolution, les taux d'imposition ou encore des éléments relatifs au personnel.

La présentation de ce rapport fait l'objet d'un débat, dont la tenue doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment privilégié pour analyser les éléments de contexte économique tant sur le plan national que local (I) et pour se pencher sur l'analyse budgétaire et financière passée de la collectivité (II), afin d'en tirer les connaissances nécessaires à la construction d'une prospective financière pluriannuelle soutenable (III).

I- Eléments de contexte

a. L'économie internationale et nationale fragilisée par l'inflation et les tensions géopolitiques

L'année 2023 a été marquée par la permanence d'une inflation importante, malgré les efforts des Banques Centrales pour enrayer cette progression. Les taux directeurs de la FED et de la BCE ont conduit à ralentir les flux économiques, et donc à réduire les transactions immobilières, les investissements et fragiliser le secteur de la construction. Cependant, ces mesures commencent à porter leurs fruits, avec une décélération de l'inflation constatée fin 2023 : en décembre 2023, l'indice des prix à la consommation indiquait une augmentation de 3,7% sur un an, à comparer avec l'augmentation de 6,3 % constatée en février 2023.

Cependant, cet indicateur reste bien plus important que sur la décennie 2010, lorsque l'inflation annuelle s'établissait entre 0 et 2%.

Les tensions au Proche-Orient, la guerre russo-ukrainienne et les difficultés d'approvisionnement en matières premières depuis la pandémie de Covid-19 contribuent aussi à une croissance mondiale incertaine. Ainsi, l'OCDE envisage une croissance de 2,7% en 2024, inférieure à la croissance de 2023 (3%).

Dans l'Hexagone, la Banque de France enregistre une croissance de 1% pour l'année 2023, et envisage une croissance équivalente en 2024. Bien que le spectre d'une récession semble écarté, le nombre de défaillances d'entreprises enregistrées en 2023 a augmenté de 34,4% par-rapport à 2022, pour s'établir à 55 492.

b. Les conséquences de l'inflation sur les finances publiques

L'Etat avait mis en place en 2022 une série de mesures destinées à lutter contre l'inflation. Par ailleurs, une partie importante de la dette nationale est elle-même indexée sur l'inflation. Le coût des premières mesures, et le renchérissement exponentiel de la dette ont conduit à l'enregistrement d'un déficit public de 124 milliards d'euros en 2022, après des déficits de 162 et 208 milliards en 2021 et 2020. Fin 2023, le déficit annuel de l'Etat est évalué à 173 milliards.

Les critères de Maastricht apprécient le rapport entre la dette publique et le PIB. Ce rapport semble se maintenir entre 110 et 115% selon les études de l'Insee, soit 111,7% à la fin du 3ème trimestre 2023, contre 113,4% à la fin du 3ème trimestre 2022. Pour autant, cette stabilisation apparente masque l'aggravation de la dette publique, qui évolue de 2 958,6 milliards à 3 088,2 milliards en un an.

Les collectivités territoriales sont elles aussi impactées par le ralentissement de l'économie, voyant leur épargne brute globale diminuer de 14,6% entre 2023 et 2022. L'épargne brute reflétant la somme que les collectivités arrivent à dégager sur leur section de fonctionnement, une dégradation de l'épargne brute implique une diminution de l'autofinancement des investissements et une dégradation de la capacité de désendettement.

Si les communes et leurs groupements ont pu absorber les conséquences des aléas économiques, il n'en a pas été de même pour les départements et les régions.

Les départements ont ainsi enregistré une diminution de 20% de leurs recettes issues des droits de mutations, ce qui a engendré une diminution de 46% de leur épargne brute, et donc une dégradation équivalente de leur capacité d'autofinancement et de désendettement.

Les régions voient également leur épargne brute diminuer de 12% entre 2022 et 2023.

Ces dégradations de l'épargne brute des collectivités impliquent qu'elles disposent de moins de marges financières, ce qui augure très certainement une diminution des aides et subventions qu'elles verseront dans un avenir proche.

Par ailleurs, l'épargne brute étant un bon indicateur des marges qui peuvent être dégagées, la dégradation de l'épargne brute des départements et des régions est un signal inquiétant, qui a conduit l'agence de notation Fitch à dégrader la note de la dette de 12 des 20 collectivités et intercommunalités dont elle assure la notation, après avoir déjà dégradé la note de la dette souveraine de la France au printemps 2023.

c. Les principaux apports de la loi de finances pour 2024 et de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027

La Loi de finances présente le budget annuel de l'Etat tandis que la LPFP définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques.

Sans que ces documents ne contiennent de mesures exceptionnelles, il convient de noter la mention de plusieurs éléments de fond.

Tout d'abord, les aides mises en place fin 2022 pour lutter contre l'inflation sont, de fait, diminuées par les changements de différentes modalités de calcul. La ville étant bénéficiaire de l'Amortisseur Electricité, la collectivité doit s'attendre à être impactée par les modifications de la loi de Finances. Plus concrètement, la ville a déjà dû rembourser fin 2023 l'avance perçue en 2022 au titre du Filet de Sécurité, soit 71 573 €. En effet, les mesures prises par la ville en

2022 pour limiter l'impact de l'inflation ont conduit à une dégradation limitée de son épargne, et donc une sortie des critères d'attribution du Filet de Sécurité.

De plus, le mouvement de fléchage des différentes dotations de l'Etat s'accentue, avec une augmentation globale du montant de la DGF de 320 millions d'euros, principalement sur les dotations de péréquations telles que la DSU ou la DSR, mais aussi une diminution de 4,5% du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP). La commune bénéficiant de la DSU, de la DSR, mais aussi du FDPTP, il est à craindre que les recettes issues des dotations connaissent une augmentation limitée en 2024.

Enfin, la transition écologique apparaît beaucoup plus marquée dans la LF pour 2024 et la LPFP, quoique de façon encore très imprécise.

En effet, le budget des collectivités devra désormais être annexé d'un « budget vert », qui devra retracer les investissements ayant un impact positif ou négatif sur la transition écologique. Les modalités de cette annexe seront précisées ultérieurement par décret.

Les investissements publics étant financés désormais principalement par les collectivités, il est également attendu de ces dernières qu'elles doublent leurs investissements annuels liés à la transition écologique, pour les faire évoluer de 6,5 milliards en 2021 à 12 milliards en 2030. Les modalités de financement et de réalisation de cet objectif sont cependant encore à déterminer.

Le Fonds Vert est notamment alimenté de 2,5 milliards d'euros d'Autorisations d'Engagement, que l'Etat décidera ou non de décliner en Crédits de Paiement.

L'année 2024 est d'ores et déjà prévue comme compliquée pour les finances publiques de l'Etat comme pour celles des collectivités. Une vigilance devra être apportée au suivi des dépenses et des recettes de fonctionnement de la commune, afin de de rationnaliser nos achats, et de suivre avec diligence la perception des subventions et les travaux d'investissement, et ainsi permettre la réalisation des projets de mandat en 2024 et jusqu'en 2026.

II- Rétrospective

Les comptes de la commune de La Tour-du-Pin font apparaître des recettes en forte hausse (a), et des dépenses qui diminuent grâce aux décisions prises fin 2022 et au suivi rigoureux de l'exécution budgétaire (b). Le résultat de l'exercice 2023 est donc excédentaire et permet d'abonder la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité (c).

a. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées :

- de la fiscalité : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), transferts de fiscalité intercommunale (notamment, dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation)
- des dotations : dotation globale de fonctionnement (DGF), autres dotations
- des produits du domaine : participation des usagers du service public, redevances
- d'autres recettes : cessions…

Ces recettes augmentent de 4,72 % en 2023 par rapport à l'année précédente.

Les taux de taxes foncières sont inchangés depuis 2014, mais permettent néanmoins une hausse des recettes fiscales de 5,2%.

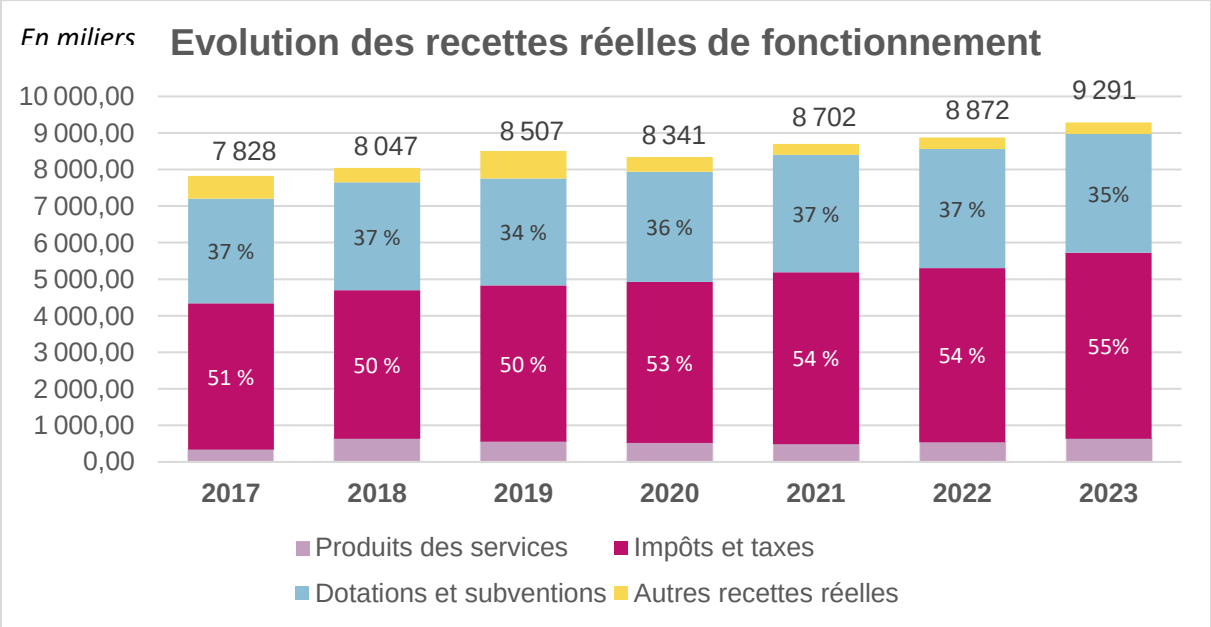

i. Fiscalité

S'agissant de la fiscalité, la commune de La Tour-du-Pin maintient le principe de la stabilité des taux, au bénéfice des Turripinois.

La réforme de la fiscalité locale avait eu pour conséquence la suppression de la recette de taxe d'habitation pour les communes en 2021. Les taux de la commune ont donc évolué pour intégrer le taux de taxe foncière départemental. Cette modification du taux n'a pas d'impact pour le contribuable turripinois, qui s'acquitte d'une taxe calculée sur la base de taux inchangés par rapport à l'année précédant la réforme ; seul le bénéficiaire final de la recette change.

Il est à souligner que malgré la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux, les ressources fiscales de la commune sont dynamiques depuis 2017, en raison de l'évolution à la hausse de l'assiette des taxes ménage. En particulier, les bases fiscales ont été augmentées de 7,1% en 2023.

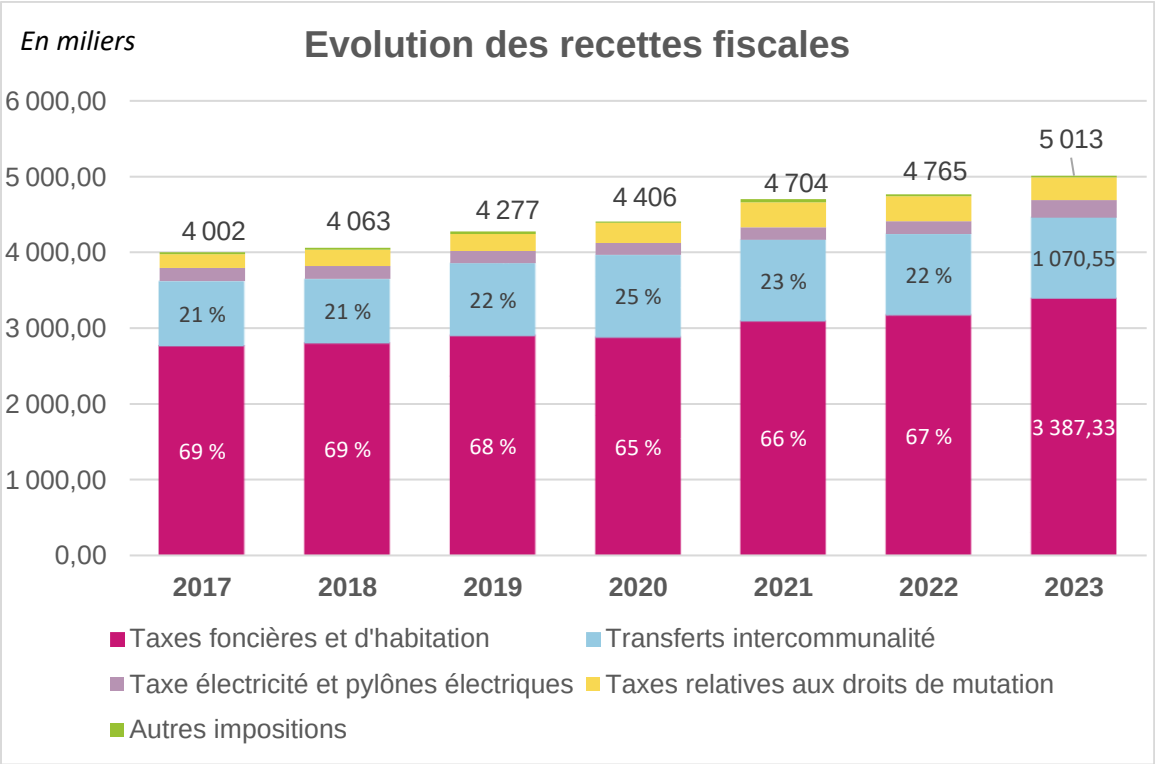

Les transferts de ressources de fonctionnement en provenance de la communauté de communes (CC) Les Vals-du-Dauphiné se sont stabilisés en 2022, mettant fin à la dynamique des versements entamée les années précédentes.

Zoom sur les relations financières avec la CC Les Vals-du-Dauphiné

L'intégration de la commune de La Tour-du-Pin dans la communauté de communes (CC) Les Vals-du-Dauphiné, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, a des conséquences sur les finances communales. En effet, certaines recettes sont perçues directement par la CC, notamment des ressources fiscales, et sont par la suite redistribuées aux communes membres, selon des critères déterminés par la CC elle-même.

Les recettes ainsi redistribuées prennent la forme d'une dotation de solidarité communautaire, et d'une attribution de compensation (comptabilisées comme de la fiscalité reversée). En investissement, la CC participe au financement des projets communaux à travers son fonds de concours. Ces versements au titre des fonds de concours ont doublé entre 2022 et 2023

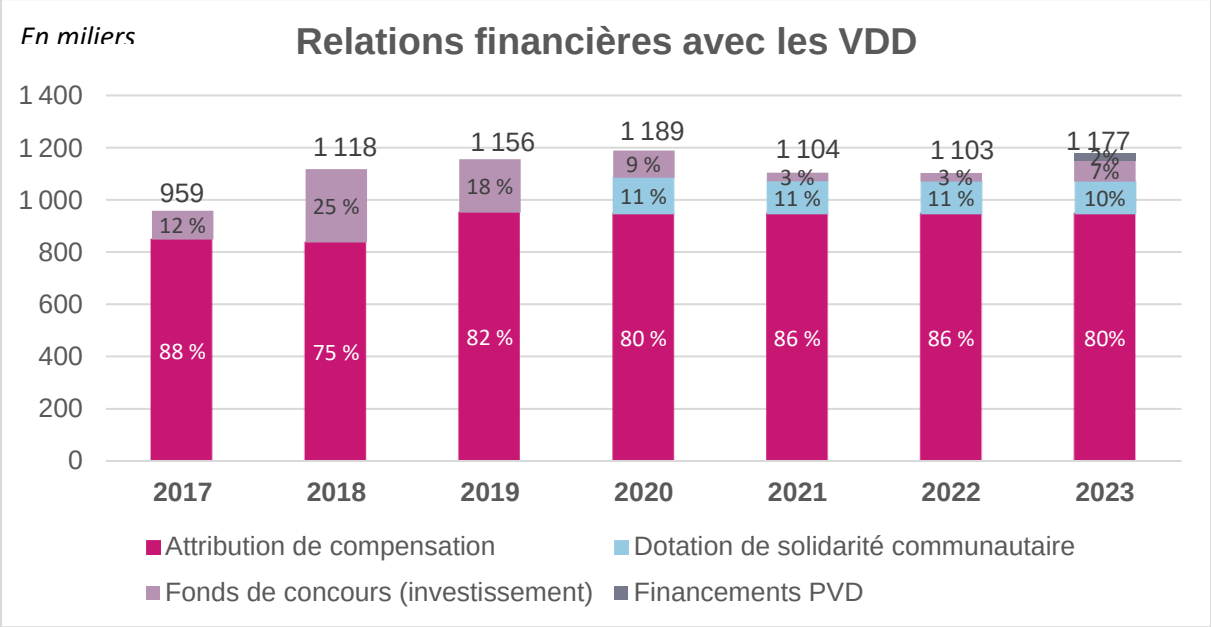

D'autres relations financières existent entre la commune de La Tour-du-Pin et la CC Les Vals-du-Dauphiné, notamment dans le cadre de la mutualisation de certains services. Par exemple, les frais de personnel des services informatiques sont refacturés à la ville.

Enfin, il convient de noter le versement de premiers financements dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », auquel participe la commune.

ii. Dotations

Les dotations sont en hausse depuis 2017, après cinq ans de participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, avec notamment la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2013 et 2017.

La dynamique de la DGF et notamment de ses parts soumises à péréquation, reste très positive en 2023. L'enveloppe consacrée à la péréquation continue d'augmenter et les critères d'attribution de cette enveloppe sont favorables à la commune de La Tour du Pin, marquée par un potentiel financier par habitant plus faible que la moyenne des communes de sa strate. En effet, le potentiel fiscal par habitant de la Tour du Pin est de 801,92, contre 1 098,74 pour les communes de la même strate, soit une différence de 27%.

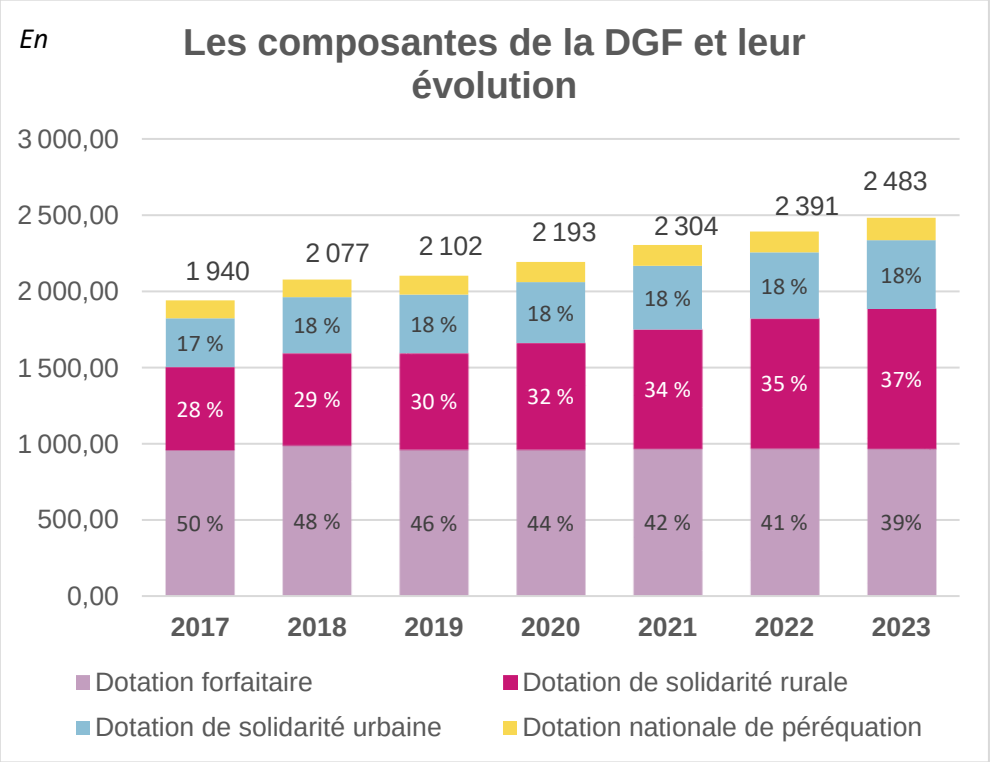

Le fonds de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), dotation répartie par le Département, augmente en 2023, comme l'année précédente pour s'établir à 553 211 €. En effet, la stabilité de l'enveloppe et l'application du critère de potentiel fiscal ont permis à la commune de se voir attribuer une dotation supérieure cette année encore.

On pourra noter, sur l'exercice 2023, une augmentation importante des dotations de l'Etat (+92 000 €), notamment sur la part DSU.

La réforme de la fiscalité locale aura un impact sur les futures dotations attribuées à la commune de La Tour du Pin. En effet, l'indicateur du potentiel financier et celui de l'effort fiscal, qui servent à répartir la plupart des dotations qui bénéficient à la commune, vont subir une modification, afin d'intégrer la nouvelle recette de taxe foncière et la perte de la taxe d'habitation. Le nouvel indicateur tient compte notamment des recettes de droits de mutation des communes et du coefficient d'intégration des recettes intercommunales. Cette réforme pourrait avoir un impact important sur les ressources communales.

iii. Autres recettes de fonctionnement

Les produits du domaine sont constitués des ventes de repas de la cuisine centrale, des participations des familles à la restauration scolaire et à la garderie, de la participation des entreprises aux charges des locaux de la Pépinière, des redevances funéraires. Ces recettes sont en forte hausse en 2023 (+92 000 €), accentuant la reprise constatée en 2022, après la pandémie de Covid-19.

Les autres recettes sont par nature moins stables puisqu'il s'agit principalement de recettes exceptionnelles, comme les cessions ou les remboursements d'assurance.

Ainsi, les recettes de la commune sont, elles, en augmentation sur la période, preuve d'un dynamisme important de la collectivité pour diversifier ses financements, tout en maintenant ses taux.

b. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se composent :

- des charges à caractère général : achats, services extérieurs, taxes,
- des dépenses de personnel,
- des autres charges de gestion courante,
- des charges d'intérêt de la dette,
- d'autres dépenses : principalement des dépenses exceptionnelles comme des remboursements liés aux exercices antérieurs.

La commune avait décidé plusieurs mesures fortes pour limiter l'impact de l'inflation importante fin 2022, telles que la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et le non-remplacement, la non-reconduction et la non-création de postes en 2023 pour un gain de 3 ETP sur la masse salariale.
Ces décisions, et un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire, ont permis la diminution des dépenses de fonctionnement pour 122 000 € par rapport à 2022. La progression de la masse salariale a ainsi pu être maîtrisée, et le coût des charges à caractère général a été diminué de 2 points.

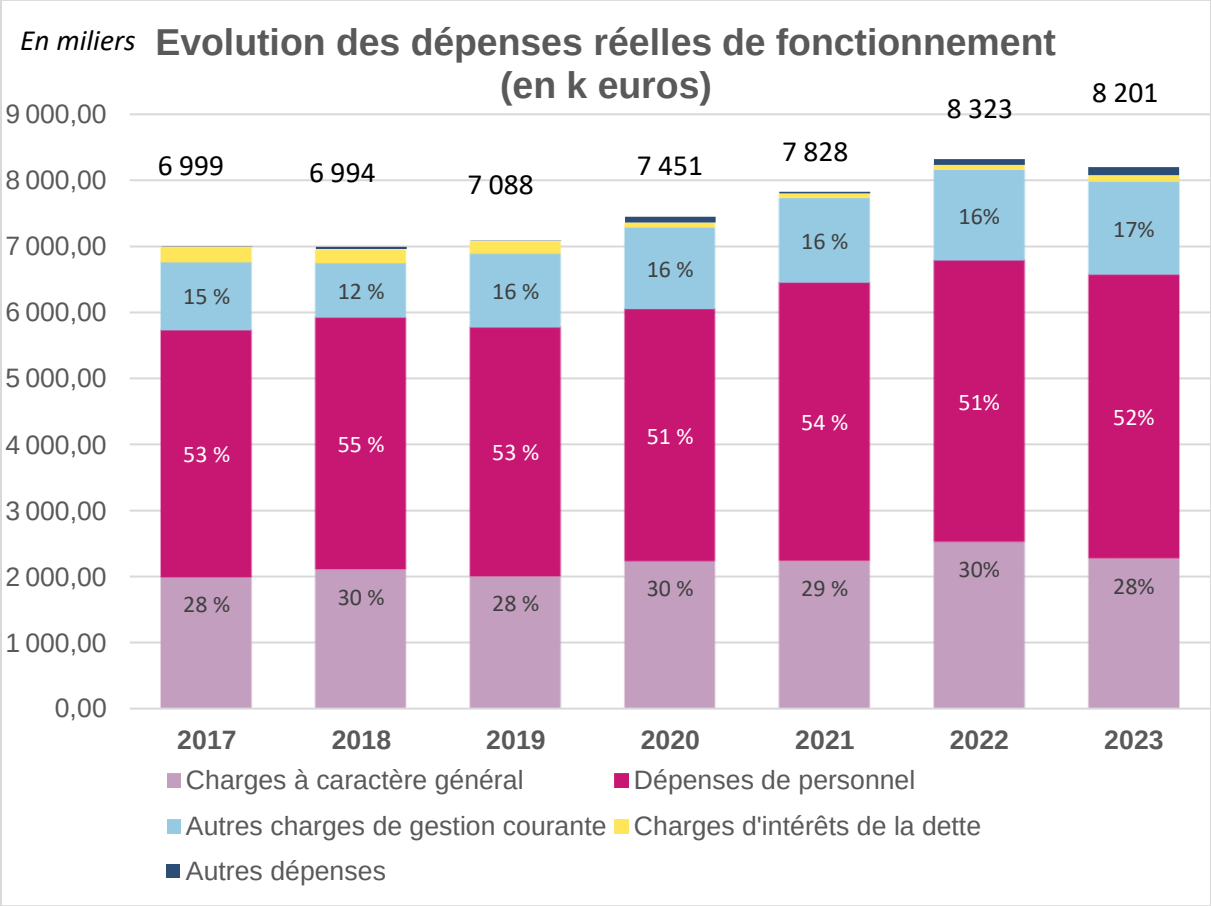

i. <u>Les charges à caractère général</u>

Ces dépenses diminuent de manière importante, de 10,0 % en 2023, grâce à la diminution des achats de matériels et de prestations extérieures.

Ces efforts ont permis à la collectivité de limiter l'impact de l'inflation.

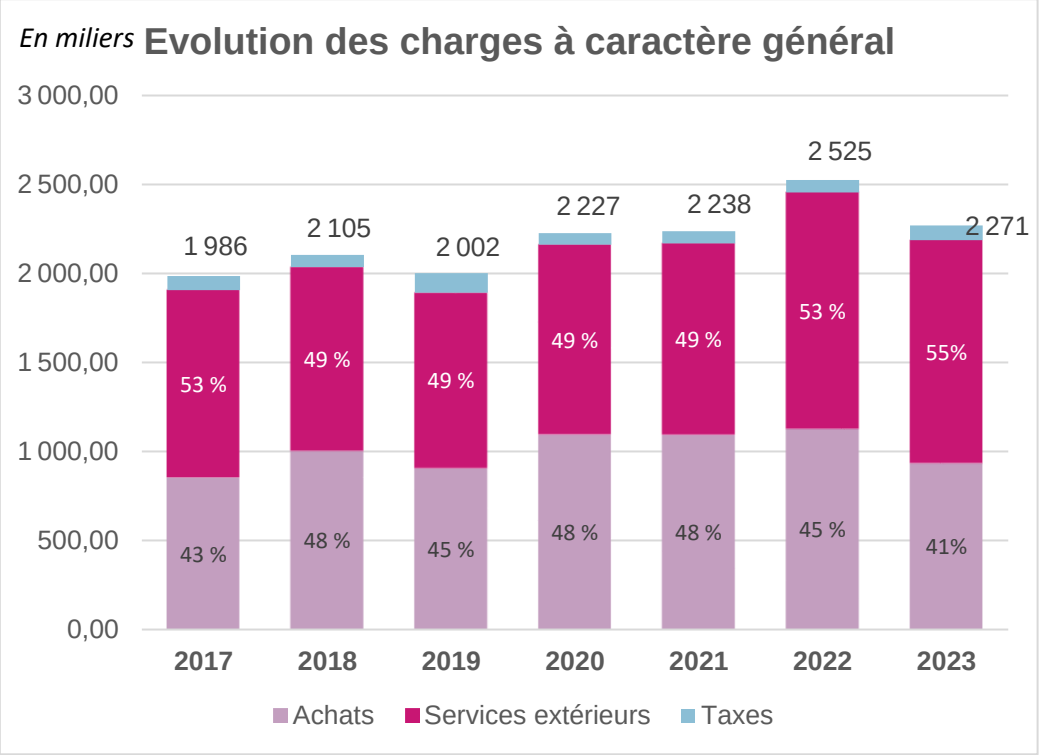

ii. Les dépenses de personnel

Sur la période 2020-2023, les dépenses de personnel augmentent de 12,4%, malgré une volonté affirmée de contenir les dépenses de fonctionnement. Cette tendance naturellement à la hausse, s'explique par le glissement vieillesse technicité qui implique chaque année une progression de carrière pour les agents, mais aussi par les réformes gouvernementales d'augmentation de la valeur du point d'indice, elle-même corrélée avec l'inflation, de l'indice de carrière et du versement de la prime inflation. A noter qu'en 2021, l'augmentation de la masse salariale était due à l'ouverture du centre de vaccination.

Il est possible d'envisager une évolution de ces dépenses sur la période 2024-2026 pour couvrir l'intégralité du mandat :

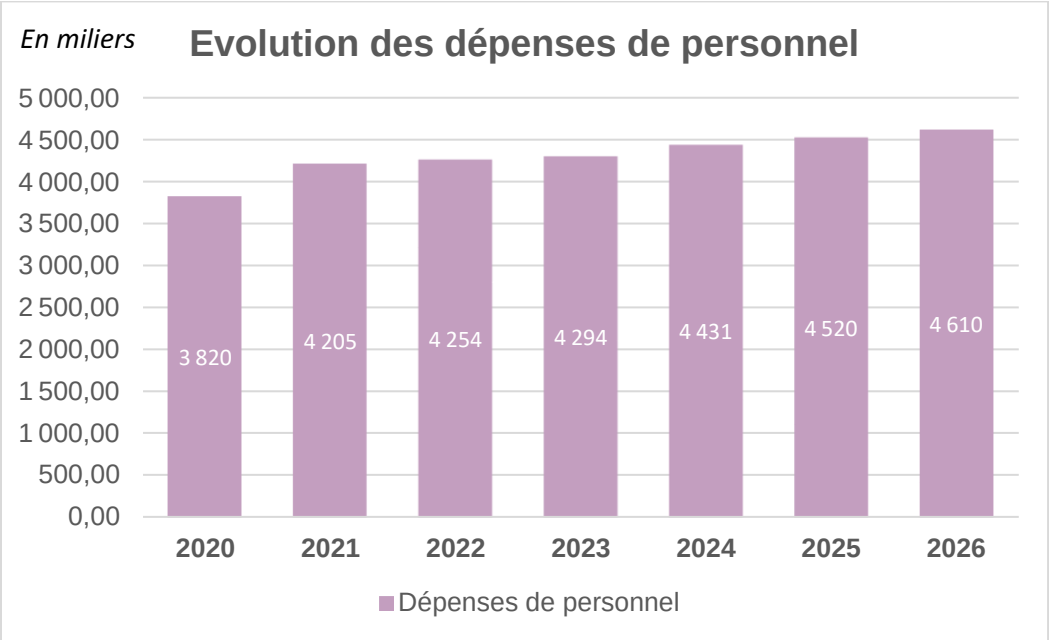

Cette projection fait apparaitre une stabilité du volume des charges de personnel par-rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement à 52,33%, sur toute la durée du mandat.

Ratio par-rapport à l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
51,26%	53,72%	51,11%	52,36%	52,70%	52,56%	52,62%

En 2023, les dépenses de personnel représentaient pour La Tour-du-Pin 510 € par habitant, soit un montant bien inférieur à la moyenne des communes de la même strate. Cela représente 52,36% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, alors que la moyenne pour les communes de même strate est de 57,60% (*source DGCL, dernières données disponibles*).

Selon les dernières données issues du Rapport Social Unique 2022, au 31 décembre 2022, les effectifs des agents employés par la commune se ventilaient selon les façons suivantes, par statut et par filière :

Effectifs

102 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **84** fonctionnaires
> **10** contractuels permanents
> **8** contractuels non permanents

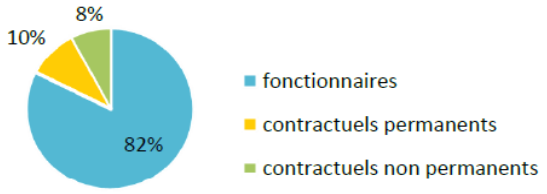

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	40%	32%
Technique	52%	50%	52%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	7%	10%	7%
Police	8%		7%
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

D'autres répartitions thématiques extraites du RSU 2022 figurent en annexes du ROB 2024.

En outre, il est rappelé que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 36H par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet. Pour certains postes identifiés par la collectivité (postes de cadres ou postes avec une sujétion d'horaires particulière), le temps de travail peut être porté à 39H.

iii. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont en baisse sur la période 2014-2023. Ces charges recouvrent notamment le versement de subventions de fonctionnement. De 785 000 € en 2014, la participation de la ville au fonctionnement du CCAS est passée à 600 000 € en 2021. En 2018, la diminution de la subvention avait été permise grâce à la reprise en 2018 dans le budget du CCAS de l'excédent dégagé par le FJT en raison de la rupture du bail emphytéotique avec PLURALIS et du reversement de la provision pour gros travaux.

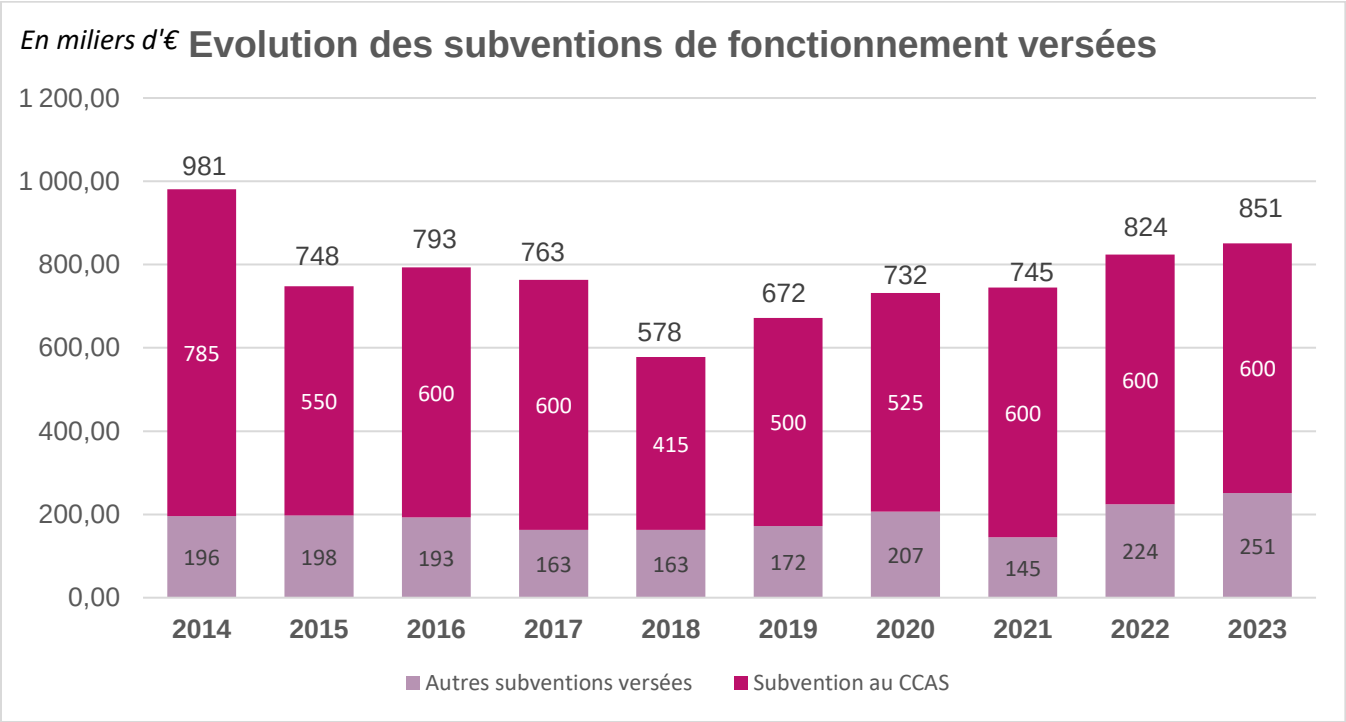

L'évolution des dépenses de subvention est notamment liée au versement des aides économiques aux entreprises, ainsi qu'au versement d'une subvention à l'école de musique.

iv. Les charges d'intérêt de la dette

Les intérêts de la dette sont en baisse en 2023, en raison de la diminution naturelle de l'encourt de dette en l'absence de nouvel emprunt. La commune a notamment su profiter du contexte bancaire favorable en 2019 pour opérer une renégociation de sa dette existante, puis de nouveau pour contractualiser un emprunt avec un taux préférentiel en 2022. Les charges d'intérêts ne représentent en 2023 que 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

c. Une capacité de financement positive et stabilisée

L'épargne brute de la commune est positive et bien supérieure au seuil d'alerte situé à 8 % des recettes réelles de fonctionnement, et nettement supérieure à l'épargne qui a pu être dégagée en 2022 malgré le contexte de forte inflation.

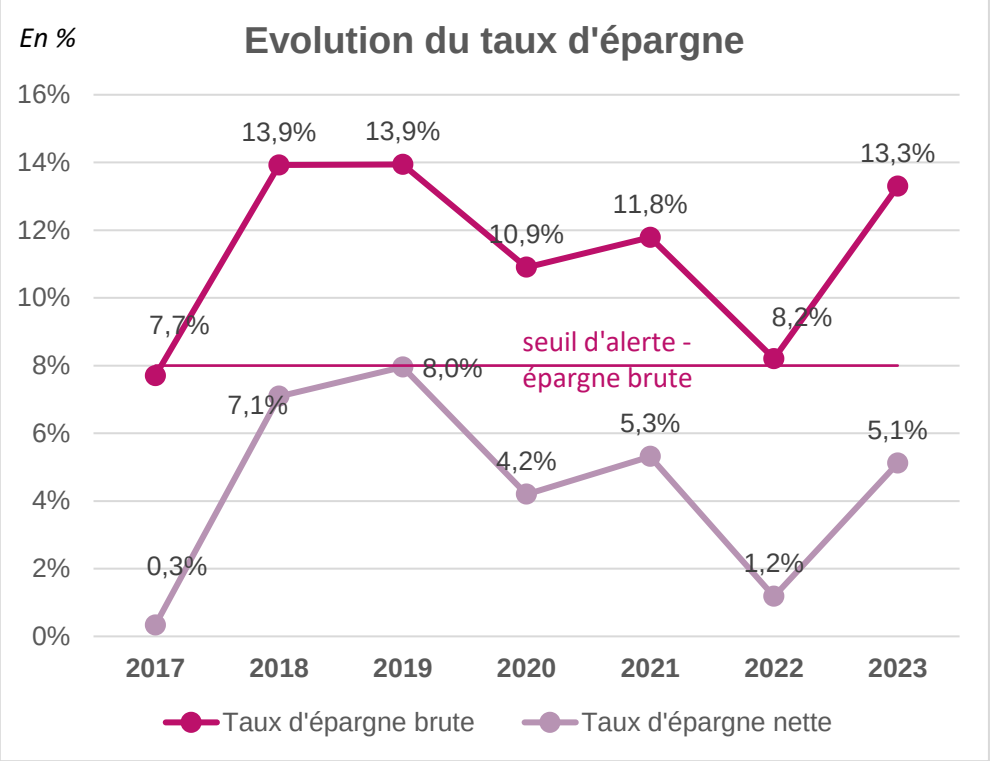

L'année 2023, dont les chiffres définitifs seront validés par le compte de gestion du comptable public, présente un résultat excédentaire. Malgré le contexte inflationniste qui reste élevé, la commune de La Tour du Pin dégage une épargne positive. En effet, les recettes de fonctionnement ont continué de nettement progresser, tandis que les dépenses de fonctionnement diminuaient elles aussi.

L'épargne nette dégagée est essentielle car elle détermine la capacité d'autofinancement des investissements de la commune, hors remboursements des intérêts et du capital de la dette. En 2023, cette épargne atteint 475 K€.

d. L'investissement

i. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent :

- du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- de la taxe d'aménagement (TA) ;
- des subventions d'investissement reçues ;
- de l'emprunt ;
- d'autres recettes d'investissement.

Outre l'épargne, la capacité de financement de la commune est abondée par les recettes réelles d'investissement. Ces recettes, hors emprunt, sont en hausse sur la période 2014-2023, grâce à la recherche active de subventions d'investissement auprès des partenaires de la commune (Etat, Département, Région).

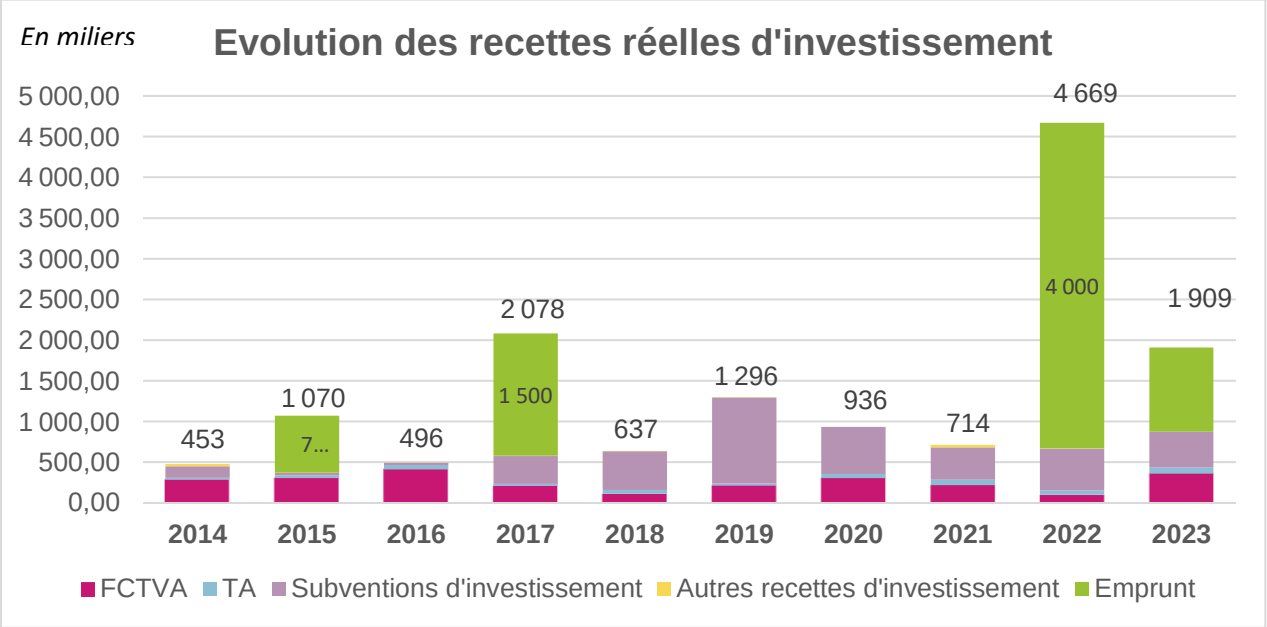

Le FCTVA est une recette calculée sur la base des dépenses d'investissement à N-2 de la commune. C'est donc une recette cyclique liée à la réalisation des projets de mandat.

La taxe d'aménagement est versée par les Turripinois lorsqu'ils réalisent leurs travaux d'aménagement. Cette recette est perçue entre un an et deux ans après l'obtention du permis d'aménager, et représente pour la commune de La Tour-du-Pin moins de 1% des recettes d'investissement en 2023.

L'emprunt indiqué en 2023 est une opération de régularisation pour donner suite à l'opération de refinancement de 2019, équilibrée en recettes et en dépenses et donc sans impact financier.

Les subventions d'investissement sont les sommes versées par les partenaires de la commune (Etat, Région, Département, CC) pour financer des dépenses d'investissement uniquement. En 2023, les subventions reçues concernent principalement la démolition des maisons dites « Viricel », l'aménagement de l'école de musique, la réhabilitation de l'école Jean Rostand, la réfection de la toiture du gymnase des Dauphins et l'acquisition de matériel pour la cuisine centrale pour un montant global de 439 115,06€.

Les subventions relatives aux projets menés en 2023 (embellissement du centre-ville, rénovation de la trésorerie, acquisition de véhicules, extension de la vidéoprotection etc.) seront versées sur l'exercice 2024.

Les autres recettes d'investissement comprennent les autres dotations et les cautionnements perçus.

La capacité de financement de la commune est constituée de l'épargne nette ajoutée aux recettes d'investissement, auxquelles peuvent s'ajouter des recettes d'emprunt.

ii. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont par nature cycliques, car elles dépendent des projets de mandat. Elles sont financées par la capacité de financement de la commune (autofinancement) et par l'emprunt.

Depuis 2014, l'équipe municipale œuvre pour soutenir de manière significative l'investissement.

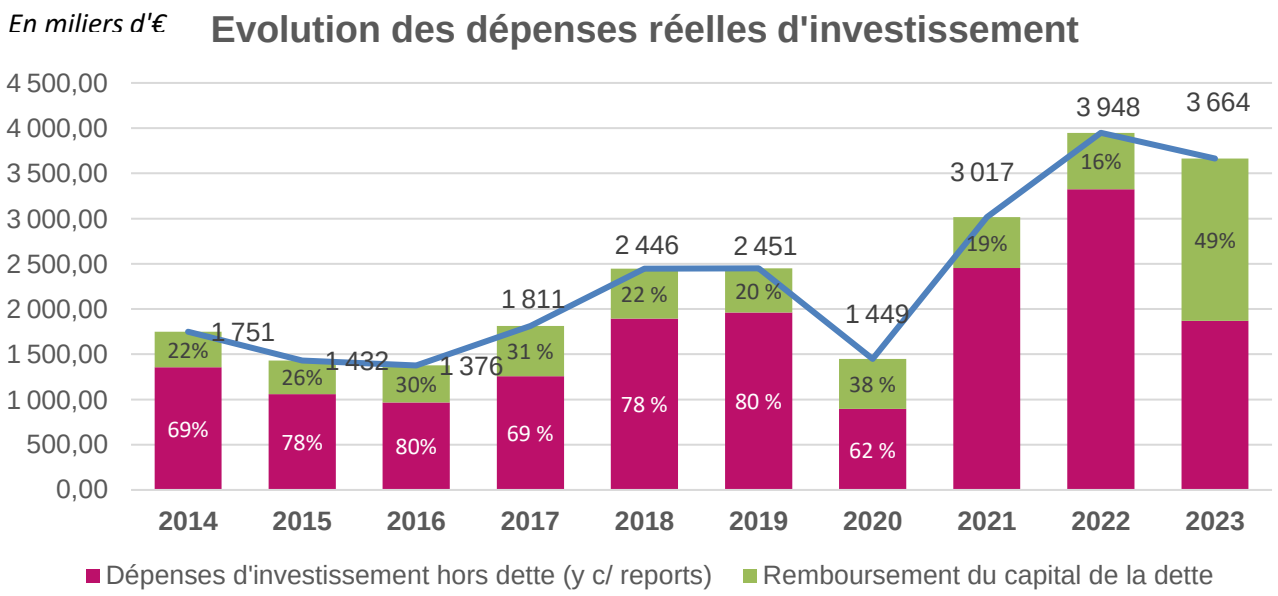

Les dépenses d'investissement sont en hausse sur la période, en particulier depuis 2021 avec un niveau de dépense annuelle au-dessus de 3 millions d'euros.

En 2022, la commune avait puisé dans les réserves précédemment constituées, et contracté un nouvel emprunt pour financer les projets du mandat.

En 2023, les dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette s'élèvent à 1,8 millions d'euros, un niveau comparable aux niveaux précédant la pandémie de Covid-19.

e. Un endettement en diminution

Le stock de dette de la commune a évolué à la hausse en 2022 en raison de la contractualisation d'un emprunt de 4 millions d'euros. Ce stock diminue naturellement en 2023 en l'absence de contractualisation de nouvel emprunt.

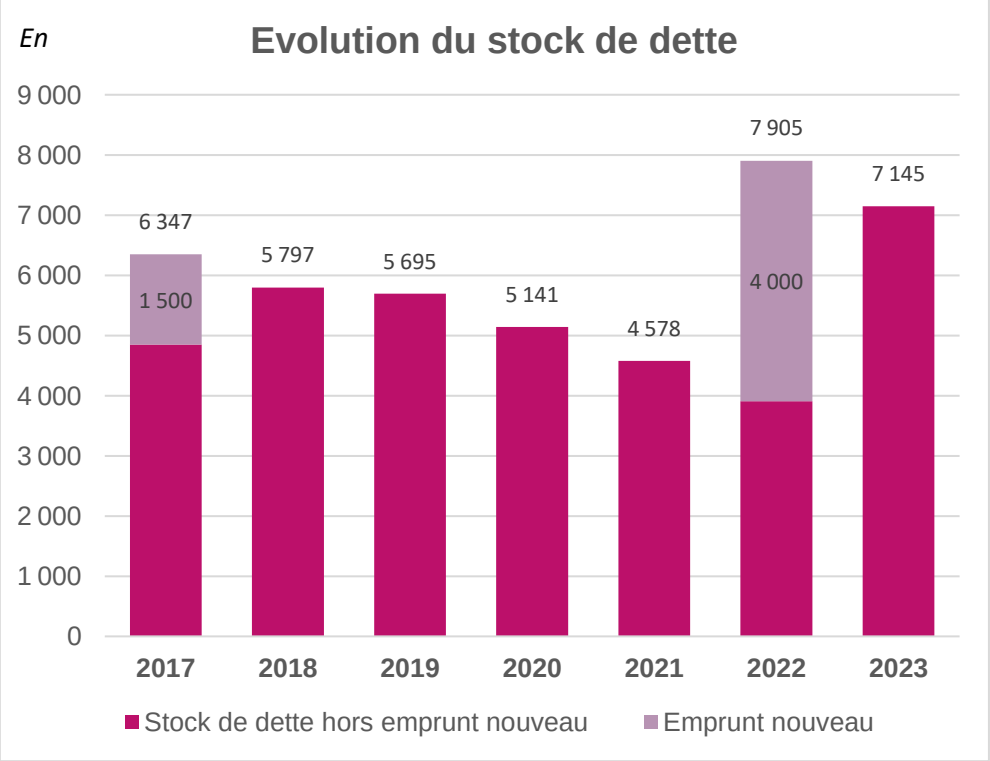

La capacité de désendettement, définie comme le temps nécessaire au remboursement de la dette si la commune utilisait son épargne brute exclusivement à cette fin, est un bon indicateur de l'état de l'endettement de La Tour-du-Pin. Cet indicateur s'établissait à 10,9 années en 2022, et diminue à 5,8 années en 2023, sous le double effet de la diminution de l'encourt de dette, et de la nette augmentation de l'épargne brute dégagée.

Pour rappel, le seuil d'alerte se situait à 12 années selon l'article 29 de la loi de programmation de finances publiques pour 2018-2022.

Le plan d'économies mis en place fin 2022 a permis de dégager une épargne brute conséquente, et donc d'améliorer la capacité de désendettement de la commune.

III- Budget 2024 et prospective

Malgré le contexte d'une inflation qui reste importante et d'une actualité internationale chargée, l'année 2024 devrait permettre la poursuite de la réalisation des projets de mandat, grâce à une bonne dynamique des recettes, tout en maintenant le fonctionnement de la collectivité, qui traduit la politique volontariste de l'équipe municipale.

a. Des recettes estimées prudentes dans un contexte incertain

i. Décisions fiscales

En 2024, dans la continuité des années précédentes, la commune de La Tour-du-Pin défend la stabilité de ses taux de taxes foncières. Cette position, favorable aux habitants et aux propriétaires turripinois, s'appuie sur la bonne santé financière de la commune. Elle conforte la stratégie menée depuis plusieurs années par le conseil municipal d'optimiser les dépenses et de diversifier les sources de financement pour soutenir au mieux la population, tout en maintenant une forte présence des services publics.

Les taux précédents pourront ainsi être reconduits :
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 39,42 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,48 %

ii. Présentation des recettes

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont prévues en 2024 à hauteur de 8,9 M€, soit en diminution de 2,08 % par rapport au BP 2023. Le budget prévisionnel 2023 incluait la réception de 400 K€ au titre des aides anti-inflation, qui n'ont finalement pas pris la forme de recettes. Le budget 2024 est donc ajusté en fonction de ces réalisations.

Les recettes fiscales (chapitre 73) sont projetées à hauteur de 4,8 M€, en hausse de 3,6 % par rapport au BP 2023.

La fiscalité directe (taxes foncières) devrait augmenter en raison de l'évolution des bases fiscales, malgré la stabilité des taux. En effet, outre l'évolution physique des bases, s'applique la revalorisation des bases fiscales calculée sur l'inflation constatée.

La fiscalité indirecte (transferts de la CC des VDD et autres taxes) est prévue en tenant compte d'une stabilité des transferts en provenance des VDD et d'une stabilité du produit des taxes relatives à la consommation d'électricité, qui sont progressivement rassemblées en une « accise sur l'électricité » versée par l'Etat.

Les dotations (chapitre 74) devraient s'élever à 3,2 M€, en diminution de 9 % par rapport au BP 2023.

Pour 2023, il était attendu de constater sur ce chapitre la réception des différentes aides anti-inflation. Il s'est avéré, en cours d'année 2023, que ces aides ont plutôt pris la forme de diminution à la source du coût de l'énergie, c'est-à-dire à l'intérieur des factures d'énergie. Ces aides n'ont donc pas constitué une recette mais une diminution de dépense.
Le chapitre 74 est donc diminué pour tenir compte de cette réalité.
Le sujet des aides anti-inflation a été complexe et a pris différentes formes, le décalage entre la concrétisation et la prévision de ces aides n'est pas surprenant. La commune a par exemple dû rembourser fin 2023 un acompte de 71 573 € reçu en 2022 au titre du Filet de Sécurité.

Les produits du domaine (chapitre 70) pourraient atteindre 525 K€, en nouvelle hausse de 4,4 % par rapport au BP 2023. En effet, ces recettes sont principalement constituées des

participations des usagers des services publics, comme la salle de spectacle Equinoxe. À la suite de deux années particulièrement défavorables, ces recettes ont repris un certain dynamisme avec la reprise des activités et les hausses successives des tarifs adoptées par l'équipe municipale pour tenir compte de l'inflation.

Les autres recettes représentent 226 K€, et comprennent les refacturations de mise à disposition de personnel, les autres charges de gestion courante et les recettes exceptionnelles (hors cessions).

A ces recettes s'ajoutera le résultat d'exploitation cumulé de la collectivité, qui sera alimenté par le solde d'exécution de l'exercice 2023 en fonctionnement, et devrait atteindre la somme positive de 990 K€.

<u>Les recettes réelles d'investissement</u>, hors excédents de fonctionnement capitalisés, sont prévues en 2024 à hauteur de 4,5 M€, un montant équivalent aux prévisions inscrites au budget primitif 2023 soit 4,6 M€.

Le FCTVA représente 468 K€, soit une augmentation de 23 % par rapport au BP 2023. Le FCTVA est calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles, réalisées lors de l'exercice N-2, soit l'exercice 2022, qui a vu la réalisation de la quasi-totalité des projets de mandat inscrits au budget, tels que l'école de musique, l'embellissement du centre-ville ou les travaux du Champ de Mars.

La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 50 K€. La taxe d'aménagement étant un produit particulièrement volatile, les estimations restent prudentes en 2024.

Les subventions d'investissement s'élèveraient à 1 141 K€, selon l'état actuel des dossiers validés par les partenaires de la collectivité, ce qui représente une diminution de 13 % par rapport au BP 2023.

Enfin, la commune bénéficiera d'un fort excédent reporté en 2024, alimenté par le résultat positif de la section d'investissement en 2023.

c. Une évolution des dépenses de fonctionnement dynamique mais maîtrisée

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues dans le projet de budget primitif 2024 à hauteur de 8,7 M€, soit une hausse de 1,7 % par rapport au BP 2023.

Cette évolution modeste s'explique essentiellement par :
- la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation ;
- l'évolution du point d'indice, liée à l'inflation.

Afin de proposer un budget maîtrisé, et compte tenu des résultats observés en 2023, le plan d'économies acté fin 2022 est pérennisé :
- limitation de l'augmentation de la masse salariale ;
- réduction des objectifs affichés pour certaines services (réduction de la part Bio et circuit court prévu à la cuisine centrale, fin de la patinoire durant les fêtes de fin d'années, etc.) ;
- maintien du plan de sobriété énergétique (fermeture des bâtiments administratifs sur une journée, extinction de l'éclairage nocturne, etc.).

d. Le maintien d'un haut niveau de dépenses d'investissement pour poursuivre la réalisation des projets de mandat

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues en 2024 à hauteur de 5,5 M€, soit en baisse de 17 % par rapport au BP 2023. Ces dépenses comprennent 900 K€ de restes à réaliser 2023.

Cette diminution est essentiellement due à l'inscription, au BP 2023, des crédits nécessaires à la comptabilisation d'une écriture de refinancement de la dette en 2019, pour un million d'euros, non-reprise au BP 2024.

Par ailleurs, plusieurs projets prévus initialement en 2023 ont finalement été décalés pour une réalisation en 2024, tels que :
- le lancement de l'OPAH-RU ;
- le déploiement de la vidéoprotection ;
- la réfection de la trésorerie ;
- les travaux de remplacement des LED sur les bâtiments et l'éclairage public ;
- la réfection de la toiture de l'église ;
- la reprise des rues de la République et Marius Souvy ;
- les travaux d'aménagement des bandes cyclables ;
- des plantations sur le Champ de Mars et l'Ecole Thévenon ;
- la modernisation d'équipements de projection au cinéma et à la salle Equinoxe ;
- la réfection partielle du parquet sportif du gymnase les Dauphins.

La réfection du terrain synthétique de rugby est aussi prévue, sous réserve de l'attribution de subventions.

Dans le budget 2024 est également prévue la somme de 15 K€ versée annuellement sur 30 ans au titre de la participation à la construction de l'ALSH, projet qui a été transféré à la communauté de communes Les Vals du Dauphiné, mais qui continue d'être suivi par les services de la mairie.

Enfin, ces dépenses d'investissement comprennent également un montant de 3 000 € de subventions versées aux habitants pour l'acquisition d'un kit bioéthanol.

Aucun déficit d'investissement n'est prévu en 2024, la section d'investissement bénéficiant d'excédents cumulés reportés conséquents ; et nécessaires au financement des projets de mandats jusqu'en 2026.

Plan pluriannuel d'investissement 2021-2026

OPÉRATION	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Enfouissement réseaux centre ville		71 196,61 €				
Embellissement du centre ville	984 899,60 €	1 390 012,00 €				
Travaux rue Viricel		84 872,73 €				
Abondement ANAH				75 080,00 €	75 080,00 €	75 080,00 €
Fond ingénierie universelle (Bunti/bimby)		83 790,00 €		156 000,00 €	156 000,00 €	156 000,00 €
Subventions façades				250 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
AMO façades				10 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
Etude de faisabilité RU				52 800,00 €		
Acquisitions/travaux (coercitif RU)						282 000,00 €
Acquisition Batiment Franco			152 108,31 €			
Travaux ENEDIS pour desservir l'immeuble de P2I				12 680,88 €		
Rénovation école Jean Rostand	505 238,21 €	186 643,93 €				
Création self Jean Rostand	368 456,83 €	28 339,03 €				
Ecole de musique	21 480,00 €	487 147,24 €				
Construction batiment PM				260 000,00 €		
Rénovation tribune rugby			106 347,73 €			
Rénovation toiture gymnase Les Dauphins	336 293,12 €	13 654,69 €				
Travaux espaces verts au champ de mars		73 000,00 €				
Vidéoprotection			140 922,27 €			
Démolition maisons rue Viricel	8 712,00 €	192 488,00 €				
Travaux du stade		141 860,68 €				
Rénovation église				242 982,00 €		633 988,00 €
Réfection trésorerie		20 000,00 €	423 923,88 €			
Remplacement éclairage par LED				995 000,00 €		
Terrain de rugby				900 000,00 €		
Travaux matériel divers	170 390,26 €	733 583,80 €	830 184,30 €	604 600,00 €	679 080,95 €	612 744,00 €
Dépenses récurrentes	342 500,00 €	414 700,00 €	96 471,22 €	260 242 €	349 242,00 €	349 242,00 €
Total	**2 737 970,02 €**	**3 921 288,70 €**	**1 749 957,71 €**	**3 820 184,88 €**	**1 470 202,95 €**	**2 169 854,00 €**

e. Une capacité de désendettement stable sur le mandat

Le profil d'extinction de la dette met en évidence la soutenabilité de la dette de La Tour-du-Pin, dont l'encours reviendra dès 2025 à un niveau comparable à l'encours de dette de 2020.

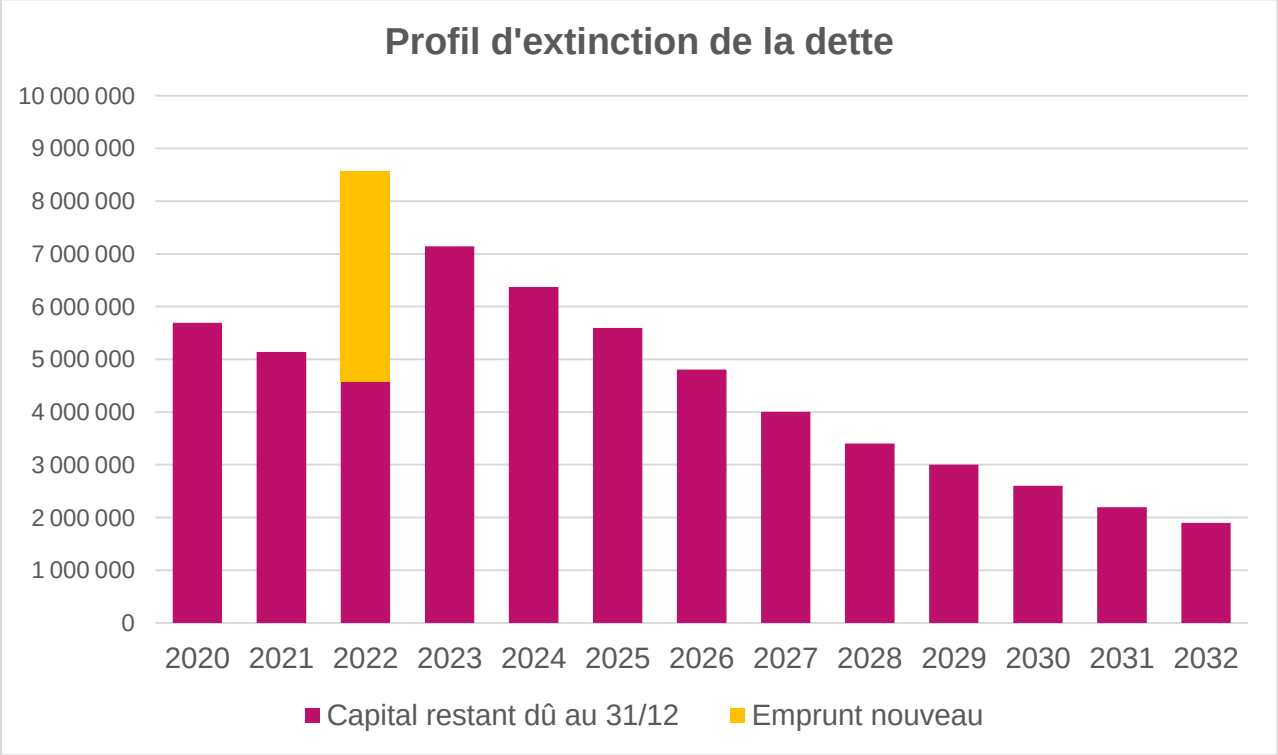

La capacité de désendettement a atteint 5,8 ans en 2023, du fait de l'épargne importante dégagée sur l'exercice.

L'extinction progressive de la dette, combinée aux efforts sur la section de fonctionnement, doit permettre de maintenir une capacité de désendettement viable pour la commune.

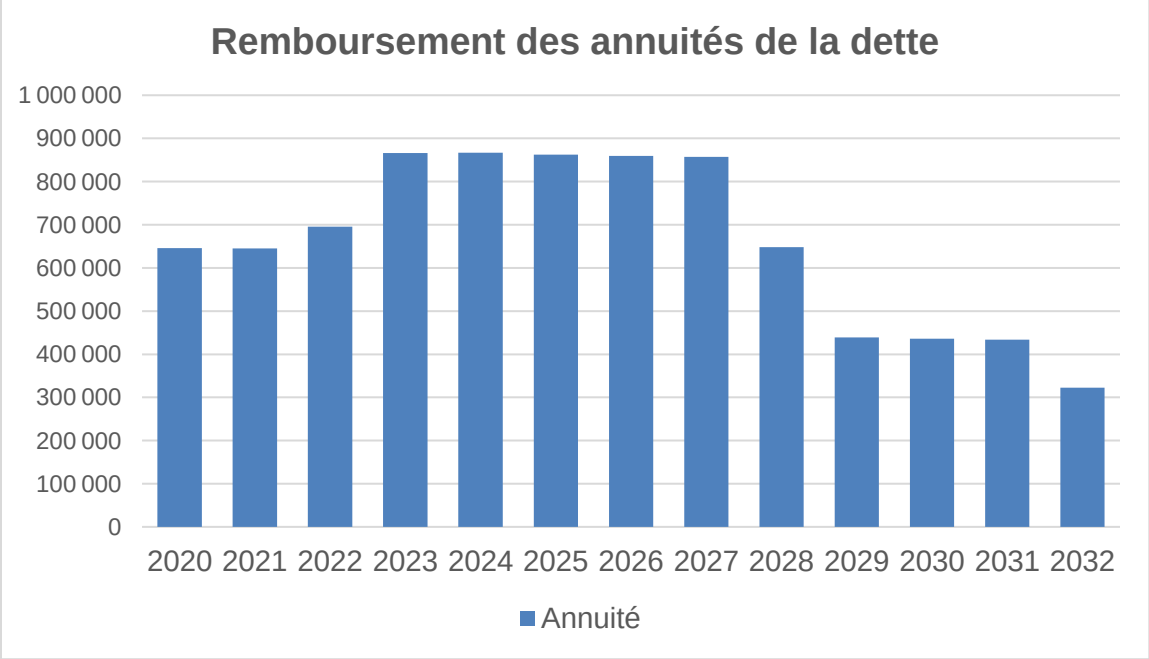

S'agissant des annuités de la dette, qui comprend le remboursement du capital de la dette et le paiement des intérêts, l'augmentation liée à la contractualisation en 2022 d'un emprunt de 4 M€ avec l'hypothèse d'un remboursement sur 20 ans, a pour conséquence l'augmentation des dépenses sur le mandat, avec un retour en 2028 à un montant équivalent à 2020.

IV- Conclusion : le projet de budget primitif 2024

L'hypothèse de base pour le budget primitif 2024, au regard des postulats ayant servi à la construction de la prospective, s'élèverait à 10,1 M€ en fonctionnement et serait présenté en suréquilibre sur la section d'investissement (6M€ de dépenses et 6,3M€ de recettes).

GLOSSAIRE

Epargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et hors charges d'intérêts). Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette ou autofinancement net : épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette. Elle détermine la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements.

Taux d'épargne = rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il constitue un indicateur de bonne santé financière des collectivités territoriales.

Taux d'endettement = rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Fonds de roulement = résultat cumulé des opérations budgétaires, il s'agit d'un stock.

Potentiel fiscal = défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales, il est égal à la somme des bases communales des quatre taxes directes auxquelles seraient appliquées les taux moyens nationaux d'imposition de chacune de ces taxes. Depuis 1999, s'ajoute aux bases fiscales la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle. Il tient lieu d'« indicateur de richesse fiscale ».

Potentiel financier = plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Il tient lieu d'« indicateur de ressources ».

Annexes

Répartitions thématiques des effectifs de la collectivités issues du RSU 2022 :

Répartition par genre et par statut

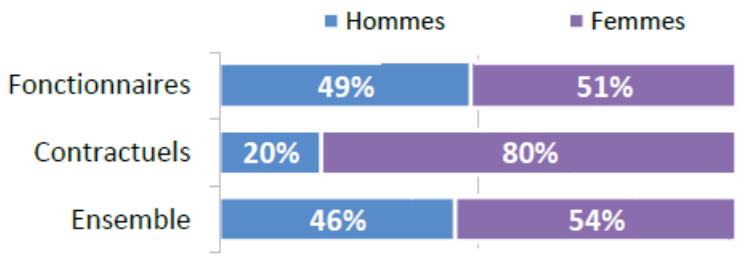

Répartition des agents par catégorie

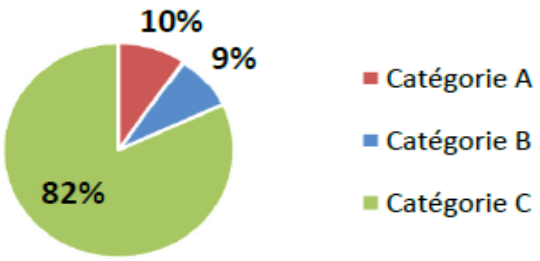

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent

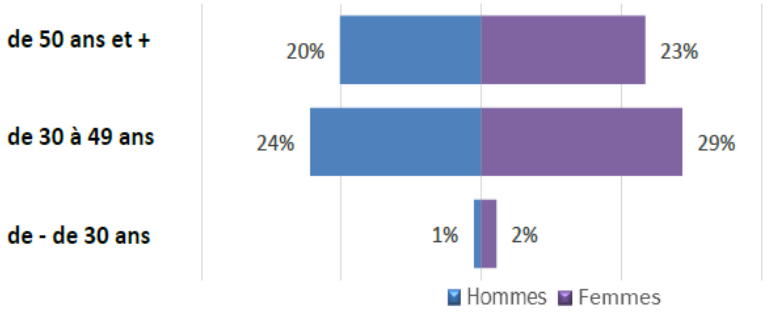

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*